



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
Sécurité, Réglementation et Contrôle**

**Arrêté n° R03-2021-08-30-00006  
instituant la commission d'organisation des élections des membres  
à la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane  
fixée pour la période du 25 octobre 2021 au 18 novembre 2021**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code électoral ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** la désignation faite par le président du tribunal judiciaire de Cayenne en date du 13 août 2021 ;

**VU** la désignation faite par la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane en date du 13 août 2021 ;

**VU** la désignation faite par la direction de la poste de la Guyane, en date du 16 août 2021 ;

**SUR** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est institué à Cayenne une commission d'organisation des élections (COE), compétente pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane qui se déroulera du 25 octobre 2021 au 18 novembre 2021.

**Article 3 :** La commission d'organisation des élections est composée :

#### **Président**

M. Bruno FOREST, directeur de l'immigration et de la citoyenneté, représentant M. le préfet de Guyane (suppléant désigné : M. Cyril PRALONG, chef du service des titres et de la vie démocratique) ;

#### **Membres**

Mme Constance DAUCE, présidente du tribunal mixte de commerce de Cayenne, vice-présidente du tribunal judiciaire de Cayenne (suppléante désignée : Mme Inès BONAFOS, 1ère vice-présidente du tribunal judiciaire de Cayenne) ;

M. Franck KRIVSKI, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane, représentant la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de région Guyane ;

Mme Sylvie KNORST, responsable excellence logistique de la Poste en Guyane ;

**Article 4 :** Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Sandrine GOUDET, (suppléante désignée : Mme Katia MACON).

**Article 5 :** La commission d'organisation des élections est chargée de:

- De vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article A. 713-5 du code du commerce;

- **Au plus tard** 13 jours avant le dernier jour du scrutin, soit le mercredi 27 octobre 2021 au plus tard, de mettre à disposition des électeurs les circulaires et de leur expédier les bulletins de vote des candidats de leur catégorie, ainsi que les instruments nécessaires au vote ;

- D'organiser la réception des votes ;

- D'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;

- De proclamer les résultats.

**Article 6 :** La COE organise les opérations de dépouillement le lundi 15 novembre 2021, en séance publique et en présence de scrutateurs désignés parmi les électeurs par le président de la commission et par les candidats ou les mandataires de listes en présence.

**Article 7 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux de recensement et de dépouillement des votes, le président de la commission d'organisation des élections proclame en public les résultats.

**Article 8 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôle, le président de la commission d'organisation des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 30 AOUT 2021

Le préfet,

